

L'héritage plus facilement accessible aux petits-enfants

LA WALLONIE S'EST DOTÉE D'UN DISPOSITIF DE « SAUT DE GÉNÉRATION » EN CAS DE DÉCÈS. L'HÉRITIÈRE DIRECT POURRA S'EFFACER SANS FRAIS AU PROFIT DE LA GÉNÉRATION SUIVANTE.

Juste avant les élections de mai 2019, le Parlement de Wallonie a adopté une réforme fiscale. La mesure en question organise un «saut de génération» en matière d'héritage.

Le constat à l'origine de cette législation est simple à comprendre. Le vieillissement de la population a un impact non négligeable sur les successions. Le grand-père décède et l'héritage revient à ses enfants à un âge (50 ou 60 ans) où ceux-ci sont très souvent installés dans la vie. À l'inverse, les petits-enfants sont au début de leur parcours et sont à un âge (disons la trentaine) où un pécule familial serait le bienvenu pour se lancer dans la vie, acheter ou construire une maison, fonder une famille... Une loi de 2013 a déjà intégré un mécanisme dit du «saut de génération». L'enfant du défunt peut renoncer à son héritage au profit de ses propres enfants, et non plus au profit de ses frères et sœurs. Formellement, la renonciation ne peut se faire qu'après le décès. L'avantage est évidemment fiscal: les droits de succession ne sont payés qu'une fois plutôt que deux.

La Flandre a déjà mis au point son propre dispositif. La proposition retenue en Wallonie veille avant tout à privilégier la simplicité, comme l'explique l'auteur du texte: «L'idée est de pouvoir dire qu'un héritier en ligne directe peut établir une simple déclaration de saut de génération, ce qui permet ainsi à cet héritier de renoncer à une partie ou à la totalité de l'héritage reçu au profit de sa propre descendance au premier degré.»

La démarche devra s'inscrire dans le délai du dépôt de la déclaration de succession ouverte par le décès. Il s'agira d'une donation totale ou partielle à taux zéro entre enfant et petit-enfant, ce qui permettra d'éviter les droits d'enregistrement. Le coût estimé pour les finances publiques wallonnes est de l'ordre de six millions par an. Mais la mesure devrait avoir un «effet retour»: les fonds ainsi remis en circulation devraient favoriser la consommation et les investissements. Le libéral Jean-Luc Crucke, alors ministre wallon des Finances, se réjouissait de cette perspective: «Celui qui dispose d'un capital



choisit la destination de celui-ci, c'est l'exercice d'une forme de liberté.» Réplique de la socialiste Joëlle Kapompole, à l'origine du texte: «Une liberté mais dans l'intérêt général...» L'élu de Mons fait référence à l'impact économique que peut avoir une mesure fiscale comme celle-là. L'autrice de la proposition de décret souligne

surtout qu'il faut veiller à faciliter la vie des héritiers et des contribuables, dans des couches de la société où la pratique du testament n'est pas généralisée: «Nous rendons les choses plus aisées et plus accessibles, c'est le rôle des politiques», conclut-elle.

ÉRIC DEFFET

Comment parler de succession à ses enfants ?

LA DÉMARCHÉ EST DÉLICATE MAIS RESTE UNE AIDE ESSENTIELLE POUR LES FUTURS HÉRITIERS, QUI PEUVENT VITE SE RETROUVER DANS L'EMBARRAS AU MOMENT DU DÉCÈS.

C'est une question qui est évidemment tabou dans beaucoup de familles. Mais l'éviter peut sensiblement compliquer la vie des proches si quelque chose se produit. Une discussion permet également de désamorcer d'éventuelles craintes ou conflits.

Quand faut-il aborder la question ? Il n'y a pas de règle, cela dépend un peu de chacun. « Certains en parlent très librement, j'ai déjà fait des testaments pour des gens qui avaient moins de 30 ans. Et il y en a d'autres qui ne veulent surtout pas en parler à 94 ans. Cela dépend de la relation qu'on a avec la mort. », observe Sébastien Dupuis, notaire installé à La Louvière. Il semble toutefois plus sain et serein d'évoquer le sujet quand l'éventualité de la fin de vie n'est pas encore réalité. « À partir d'un certain âge, quand on se sent un peu vieillir, c'est bien d'en parler avec ses enfants, c'est vraiment un service qu'on leur rend », conseille Sébastien Dupuis.

L'objectif de parler succession n'est pas forcément de dévoiler à vos futurs héritiers l'étendue de votre patrimoine ou de vos revenus. L'idée est de leur donner suffisamment d'informations pour que la transition soit facilitée. Cela peut être fait en regroupant tout dans un dossier conservé dans un endroit précis de la maison. « Il doit contenir les informations sur les banques dans lesquelles vous avez des comptes, sur vos avoirs, vos immeubles, les personnes à contacter pour gestion de votre patrimoine si celui-ci est important », note Sébastien Dupuis. « Si le décès est brusque, on se retrouve à faire la pêche aux informations, fouiller la maison, ouvrir les tiroirs. Il n'y a rien de pire ». Mais pas forcément nécessaire de dévoiler le contenu des documents, ni du testament d'ailleurs si vous en faites un. « Si tout le monde s'entend très bien, on peut en parler, mais s'il y a un peu de pression intra-familiale, il vaut mieux éviter ».

CÉCILE DANJOU